



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Décision 2022-024-Emprunt 2022
Marie-Pierre GIARD, DGS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220805-D2022-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2022

Publication : 09/08/2022

DECISION MUNICIPALE N°2022-024
AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt à taux fixe trimestriel de 440 000 € auprès du Crédit Agricole de Loire- Haute Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 02 juin 2020,
Considérant que la commune de Panissières doit réaliser des projets d'investissement pour l'aménagement des rues Jean Macé et de la Liberté
Considérant que l'emprunt est inscrit au budget primitif 2022 de la commune,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

- De conclure un contrat de prêt à taux fixe trimestriel avec le Crédit Agricole de Loire- Haute Loire, pour le projet d'investissement ci-avant mentionné, prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :
 - Montant du Prêt : 440 000 €
 - Durée du Prêt : 10 ans
 - Taux d'intérêt fixe annuel : 2,18 %
 - Remboursement trimestriel des intérêts
 - Amortissement constant du capital
 - Frais de dossier : 440 €.
- De signer le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat,
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 05 août 2022,

Le Maire, Christian MOLLARD,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 09 août 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.